

RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 3 DE L'AHQ-ARQ

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES AU SPEDE

1. Références : (i) [B-0125, Énergir-J, Document 5, page 4, lignes 18 à 20.](#)
(ii) [B-0125, Énergir-J, Document 5, page 5, lignes 10 à 19.](#)

Préambule :

- (i) « Ainsi, l'objectif du présent document est de demander à la Régie de prendre acte de la modification prévue à la période de conformité 2027-2029 et de ses impacts ainsi que d'approuver la stratégie de couverture proposée pour la période de conformité 2029-2030. » (Nous soulignons)
- (ii) « Quoique les propositions de modifications au RSPÉDE ne soient pas encore en vigueur, Énergir juge peu probable que celles visant la modification aux périodes de conformité ne soient pas adoptées par le gouvernement du Québec, d'autant plus que le gouvernement de la Californie souhaite effectuer les mêmes modifications de son côté avec une entrée en vigueur de ces dernières prévue le 1er septembre 2026, une fois le processus réglementaire complété. Il est donc pertinent de s'assurer d'anticiper les impacts de ces modifications sur la stratégie de couverture déjà autorisée pour la période de conformité 2027-2029 modifiée à 2027-2028, ainsi que pour permettre à la Régie de rendre une décision sur la stratégie de couverture pour la période de conformité 2029-2030, sous réserve de l'adoption des modifications aux périodes de conformité telles que présentées. » (Nous soulignons)

Demandes :

- 1.1 Veuillez confirmer si l'approbation demandée par Énergir à la référence (i) pour la stratégie de couverture 2029-2030 serait toujours requise ou applicable dans l'éventualité où les modifications au RSPÉDE ne seraient pas adoptées, seraient retardées ou seraient adoptées dans une forme différente de celle actuellement proposée.

Réponse :

Si le projet de règlement modifiant le RSPÉDE n'était pas adopté avant que la Régie ne rende sa décision dans le cadre du présent dossier, l'approbation de la stratégie de couverture proposée pour la période de conformité 2029-2030 ne serait pas requise par la Régie au présent dossier. Énergir pourrait poursuivre la réalisation de la stratégie 2027-2029 et déposer une nouvelle demande d'approbation ultérieurement, le cas échéant.

Si le projet de règlement modifiant le RSPÉDE était adopté avec des modifications avant que la Régie ne rende sa décision dans le cadre du présent dossier, il

faudrait évaluer si les modifications pouvaient avoir un impact sur la stratégie autorisée. Par exemple, si les modifications ne visaient pas les durées des périodes de conformité, et que les propositions visant à réduire la période de conformité 2027-2029 à 2027-2028 et à établir la période de conformité suivante à 2029-2030 étaient maintenues, la Régie pourrait alors se prononcer sur la stratégie de conformité proposée par Énergir pour la période 2029-2030.

Selon les informations disponibles, il est prévu que l'approbation du projet de modification du RSPEDE par le gouvernement du Québec soit effectuée au mois d'août 2026, soit avant les audiences prévues au début du mois de septembre 2026 dans le présent dossier.

- 1.2 En lien avec la référence (ii), veuillez indiquer si Énergir prévoit déposer une mise à jour de sa preuve suivant l'adoption finale des modifications au RSPEDE. Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi une telle mise à jour ne serait pas nécessaire.

Réponse :

Comme précisé à la réponse à la question 1.1, Énergir pourra évaluer si une mise à jour de sa preuve est nécessaire, ou non, en fonction du projet de règlement modifiant le RSPEDE qui sera adopté par le gouvernement du Québec.

Si les modifications proposées visant les durées des périodes de conformité étaient adoptées par le gouvernement, il est peu probable qu'une mise à jour de la preuve d'Énergir soit nécessaire.

PRÉVISION DES ÉMISSIONS

2. Références : (i) [B-0125, Énergir-J, Document 5, page 9, tableau 3.](#)
(ii) [B-0125, Énergir-J, Document 5, page 10, tableau 4.](#)
(iii) [B-0125, Énergir-J, Document 5, page 8, lignes 12 à 19.](#)

Préambule :

(i)

Tableau 3
Prévision des émissions de GES de 2027 à 2028

	Unités	Prév. 2027	Prév. 2028
Émissions sur le réseau (QC.1 et QC.29)			
QC.1 Combustion (postes de livraison; usine LSR)	Tonnes GES	4 836	4 836
QC.29 Transport et distribution de gaz naturel	Tonnes GES	42 246	42 246
Sous-total Émissions sur le réseau	Tonnes GES	47 082	47 082
Portion du total		0,86 %	0,85 %
Émissions des clients à couvrir (QC.30)			
Livraisons totales aux clients	10 ³ m ³	6 031 557	6 079 654
Moins : exclusions ventes aux émetteurs, transport maritime et hors Québec	10 ³ m ³	(2 920 226)	(2 916 236)
Moins : autres exclusions	10 ³ m ³	(306 939)	(320 624)
Plus : gaz perdu (autre que QC.29)	10 ³ m ³	20 165	20 346
Sous-total livraisons	10³m³	2 824 558	2 863 141
Facteurs d'émission de GES et correction de température 15 °C à 20 °C		1,922	1,922
Sous-total des émissions des clients à couvrir avant GSR	Tonnes GES	5 428 173	5 502 321
Livraisons totales aux clients – GSR	10 ³ m ³	308 706	322 391
Moins : exclusions GSR (grands émetteurs, transport maritime et exporté)	10 ³ m ³	(5 119)	(5 130)
Sous-total livraisons GSR	10³m³	303 587	317 260
Facteurs d'émission de GES et correction de température 15 °C à 20 °C		0,011	0,011
Sous-total Émissions des clients à couvrir GSR	Tonnes GES	3 397	3 550
Sous-total Émissions des clients à couvrir	Tonnes GES	5 431 571	5 505 872
Portion du total		99,14 %	99,15 %
Émissions totales à couvrir	Tonnes GES	5 478 653	5 552 954
Total sur la période de conformité			11 031 606

(ii)

Tableau 4
Prévision des émissions de GES de 2029 à 2030

	Unités	Prév. 2029	Prév. 2030
Émissions sur le réseau (QC.1 et QC.29)			
QC.1 Combustion (postes de livraison; usine LSR)	Tonnes GES	4 836	4 836
QC.29 Transport et distribution de gaz naturel	Tonnes GES	42 246	42 246
Sous-total Émissions sur le réseau	Tonnes GES	47 082	47 082
Portion du total		0,90 %	0,91 %
Émissions des clients à couvrir (QC.30)			
Livraisons totales aux clients	10 ³ m ³	6 047 648	5 990 766
Moins : exclusions ventes aux émetteurs, transport maritime et hors Québec	10 ³ m ³	(2 929 489)	(2 922 121)
Moins : autres exclusions	10 ³ m ³	(433 427)	(432 400)
Plus : gaz perdu (autre que QC.29)	10 ³ m ³	20 205	20 045
Sous-total livraisons	10³m³	2 704 936	2 656 290
Facteurs d'émission de GES et correction de température 15 °C à 20 °C		1,922	1,922
Sous-total des émissions des clients à couvrir avant GSR	Tonnes GES	5 198 287	5 104 800
Livraisons totales aux clients – GSR	10 ³ m ³	435 195	434 167
Moins : exclusions GSR (grands émetteurs, transport maritime et exporté)	10 ³ m ³	(5 119)	(5 119)
Sous-total livraisons GSR	10³m³	430 076	429 048
Facteurs d'émission de GES et correction de température 15 °C à 20 °C		0,011	0,011
Sous-total Émissions des clients à couvrir GSR	Tonnes GES	4 813	4 801
Sous-total Émissions des clients à couvrir	Tonnes GES	5 203 100	5 109 602
Portion du total		99,10 %	99,09 %
Émissions totales à couvrir	Tonnes GES	5 250 182	5 156 684
Total sur la période de conformité			10 406 866

(iii) « Rappelons que le RDOCECA définit deux types d'émissions de GES à couvrir par Énergir :

- a) Les émissions de GES attribuables à ses activités de transport et distribution de gaz naturel (protocoles QC.1 et QC.29 du RDOCECA);
- b) Les émissions de GES attribuables à l'utilisation ou à la combustion du gaz naturel et du gaz de source renouvelable [Note de bas de page omise] distribué pour consommation au Québec, sauf celles attribuables au gaz naturel et au gaz de source renouvelable qu'elle a distribués à ses clients pour leurs établissements assujettis au SPEDE (protocole QC.30 et QC.35 du RDOCECA) de manière obligatoire ou volontaire. » (Nous soulignons)

Demandes :

- 2.1 En référence aux tableaux 3 et 4, veuillez expliquer pourquoi les émissions sur le réseau, soit les émissions QC.1 et QC.29, demeurent constantes pour 2027, 2028, 2029 et 2030. Veuillez notamment préciser les intrants, les hypothèses de calcul, les facteurs d'émission et les éléments opérationnels pris en considération ou exclus pour établir ces émissions.

Réponse :

Comme présenté aux tableaux 3 et 4 de la référence (i) et (ii), les émissions sur le réseau représentent moins de 1 % des émissions totales annuelles à couvrir. Elles font référence notamment aux émissions d'opération du réseau, aux émissions fugitives lors des activités d'entretien du réseau et aux émissions résultant des bris par les tiers.

Compte tenu de ce faible poids relatif, Énergir utilise la plus récente donnée disponible au moment d'établir la prévision et pose l'hypothèse que ces émissions seront constantes d'ici 2030.

- 2.2 Veuillez justifier le facteur d'émission de 0,011 utilisé pour le GSR aux tableaux 3 et 4 (références (i) et (ii)) et en fournir la source;

Réponse :

Le facteur d'émission de 0,011 tonne de GES par 1 000 m³ de biométhane est tiré du tableau 30.1 du *Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère* (RDOCECA)¹. Il fait référence aux émissions marginales de N₂O et de CH₄ lors de la combustion du biométhane.

- 2.3 Veuillez présenter une analyse de sensibilité des émissions à couvrir, ventilées selon les mêmes catégories que celles présentées aux tableaux 3 et 4, aux références (i) et (ii), selon les scénarios suivants :
- a) livraisons totales supérieures et inférieures de 1 %;
 - b) livraisons totales supérieures et inférieures de 5 %;
 - c) volumes de GSR supérieurs et inférieurs aux prévisions;
 - d) variation des volumes exclus en raison des clients assujettis au SPEDE.

¹ [Q-2, r. 15 - Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère.](#)

Réponse :

Pour a) et b), de manière générale, les émissions de GES sont proportionnelles aux livraisons de gaz naturel fossile. Si les livraisons de gaz naturel présentées aux tableaux 3 et 4 des références (i) et (ii) variaient de :

- 1 % à la hausse, les émissions totales à couvrir varieraient également à la hausse de 1 %;
- 1 % à la baisse, les émissions totales à couvrir varieraient également à la baisse de 1 %;
- 5 % à la hausse, les émissions totales à couvrir varieraient également à la hausse de 5 %;
- 5 % à la baisse, les émissions totales à couvrir varieraient également à la baisse de 5 %;

Cependant, plusieurs facteurs peuvent faire varier cette proportionnalité. Par exemple, si la variation des livraisons ne vise que les clients qui ne sont pas des émetteurs assujettis, les effets sont amplifiés sur les émissions à couvrir. Dans ce cas, toutes choses étant égales par ailleurs, si les livraisons de gaz naturel présentées aux tableaux 3 et 4 des références (i) et (ii) variaient de :

- 1 % à la hausse, les émissions totales à couvrir varieraient à la hausse de 2 %;
- 1 % à la baisse, les émissions totales à couvrir varieraient à la baisse de 2 %;
- 5 % à la hausse, les émissions totales à couvrir varieraient à la hausse de 11 %;
- 5 % à la baisse, les émissions totales à couvrir varieraient à la baisse de 11 %;

Le tableau ci-dessous illustre le scénario d'une augmentation de 5 % des livraisons auprès des clients qui ne sont pas des émetteurs assujettis au SPEDE, tous les autres facteurs étant constants pour la période 2027-2028.

Tableau Q-2.3 a)

Tableau 3			
Prévision des émissions de GES de 2027 à 2028			
Variation +5 % des livraisons			
	Unités	2 027	2 028
Émissions sur le réseau (QC.1 et QC.29)			
QC.1 Combustion	Tonnes GES	4 836	4 836
QC.29 Transport et distribution de gaz naturel	Tonnes GES	42 246	42 246
Sous-total Émissions sur le réseau	Tonnes GES	47 082	47 082
Portion du total	%	0,78%	0,77%
Émissions des clients à couvrir (QC.30)			
Livraisons totales aux clients	10 ³ m ³	6 333 135	6 383 637
Moins : exclusions ventes aux émetteurs, transport maritime et hors Québec	10 ³ m ³	(2 920 226)	(2 916 236)
Moins : autres exclusions	10 ³ m ³	(306 939)	(320 624)
Plus : gaz perdu (autre que QC.29)	10 ³ m ³	20 165	20 346
Sous-total livraisons	10 ³ m ³	3 126 136	3 167 124
Facteur émission		1,922	1,922
Sous-total émissions avant GSR	Tonnes GES	6 007 738	6 086 508
Livraisons totales aux clients – GSR	10 ³ m ³	308 706	322 391
Moins : exclusions GSR	10 ³ m ³	(5 119)	(5 130)
Sous-total livraisons GSR	10 ³ m ³	303 587	317 260
Facteur émission GSR		0,011	0,011
Sous-total Émissions clients à couvrir GSR	Tonnes GES	3 397	3 550
Sous-total Émissions des clients à couvrir	Tonnes GES	6 011 136	6 090 059
Portion du total	%	99,22%	99,23%
Émissions totales à couvrir	Tonnes GES	6 058 218	6 137 141
Total sur la période de conformité	Tonnes GES		12 195 359
Variation annuelle		111%	111%
Variation sur la période de conformité			111%

Un autre exemple est le gaz perdu. Si les livraisons de gaz naturel étaient différentes de celles prévues, les émissions relatives au gaz perdu seraient également différentes, puisqu'elles sont proportionnelles aux livraisons de gaz naturel.

Pour c) si les volumes de GSR présentés aux tableaux 3 et 4 des références (i) et (ii) variaient de 5 %, il n'y aurait qu'un effet marginal sur les émissions à couvrir, considérant que seules les émissions relatives aux N₂O et CH₄ seraient à couvrir.

Le tableau ci-dessous illustre le scénario avec une livraison accrue de 5 % de GSR pour la période de conformité 2027-2028, toutes choses étant égales par ailleurs.

Tableau Q-2.3 b)

Tableau 3			
Prévision des émissions de GES de 2027 à 2028			
Variation du GNR de +5 %			
	Unités	2 027	2 028
Émissions sur le réseau (QC.1 et QC.29)			
QC.1 Combustion	Tonnes GES	4 836	4 836
QC.29 Transport et distribution de gaz naturel	Tonnes GES	42 246	42 246
Sous-total Émissions sur le réseau	Tonnes GES	47 082	47 082
Portion du total	%	0,86%	0,85%
Émissions des clients à couvrir (QC.30)			
Livraisons totales aux clients	10 ³ m ³	6 031 557	6 079 654
Moins : exclusions ventes aux émetteurs, transport maritime et hors Québec	10 ³ m ³	(2 920 226)	(2 916 236)
Moins : autres exclusions	10 ³ m ³	(306 939)	(320 624)
Plus : gaz perdu (autre que QC.29)	10 ³ m ³	20 165	20 346
Sous-total livraisons	10 ³ m ³	2 824 558	2 863 141
Facteur émission		1,922	1,922
Sous-total émissions avant GSR	Tonnes GES	5 428 173	5 502 321
Livraisons totales aux clients – GSR	10 ³ m ³	324 141	338 510
Moins : exclusions GSR	10 ³ m ³	(5 119)	(5 130)
Sous-total livraisons GSR	10 ³ m ³	319 022	333 380
Facteur émission GSR		0,011	0,011
Sous-total Émissions clients à couvrir GSR	Tonnes GES	3 570	3 730
Sous-total Émissions des clients à couvrir	Tonnes GES	5 431 743	5 506 052
Portion du total	%	99,14%	99,15%
Émissions totales à couvrir	Tonnes GES	5 478 825	5 553 134
Total sur la période de conformité	Tonnes GES		11 031 959
Variation annuelle		100%	100%
Variation sur la période de conformité			100%

Pour d) si les volumes consommés par les clients directement assujettis au SPEDE variaient de 5 %, il y aurait un effet inversement proportionnel sur les émissions totales à couvrir. Plus la quantité de gaz naturel consommé par les clients directement assujettis au SPEDE serait élevée, plus les émissions à couvrir seraient à la baisse de manière proportionnelle, et inversement.

Le tableau ci-dessous illustre une consommation additionnelle de 5 % des émetteurs assujettis au SPEDE, toutes choses étant égales par ailleurs.

Tableau Q-2.3 c)

Tableau 3			
Prévision des émissions de GES de 2027 à 2028			
Variation du volume des grands émetteurs de +5 %			
	Unités	2 027	2 028
Émissions sur le réseau (QC.1 et QC.29)			
QC.1 Combustion	Tonnes GES	4 836	4 836
QC.29 Transport et distribution de gaz naturel	Tonnes GES	42 246	42 246
Sous-total Émissions sur le réseau	Tonnes GES	47 082	47 082
Portion du total	%	0,91%	0,89%
Émissions des clients à couvrir (QC.30)			
Livraisons totales aux clients	10 ³ m ³	6 031 557	6 079 654
Moins : exclusions ventes aux émetteurs, transport maritime et hors Québec	10 ³ m ³	(3 066 237)	(3 062 048)
Moins : autres exclusions	10 ³ m ³	(306 939)	(320 624)
Plus : gaz perdu (autre que QC.29)	10 ³ m ³	20 165	20 346
Sous-total livraisons	10 ³ m ³	2 678 547	2 717 329
Facteur émission		1,922	1,922
Sous-total émissions avant GSR	Tonnes GES	5 147 571	5 222 103
Livraisons totales aux clients – GSR	10 ³ m ³	308 706	322 391
Moins : exclusions GSR	10 ³ m ³	(5 119)	(5 130)
Sous-total livraisons GSR	10 ³ m ³	303 587	317 260
Facteur émission GSR		0,011	0,011
Sous-total Émissions clients à couvrir GSR	Tonnes GES	3 397	3 550
Sous-total Émissions des clients à couvrir	Tonnes GES	5 150 969	5 225 654
Portion du total	%	99,09%	99,11%
Émissions totales à couvrir	Tonnes GES	5 198 051	5 272 736
Total sur la période de conformité	Tonnes GES		10 470 787
Variation annuelle		95%	95%
Variation sur la période de conformité			95%

- 2.4 Veuillez déposer les émissions réelles vérifiées des cinq dernières années disponibles, ventilées selon les mêmes catégories que celles présentées aux tableaux 3 et 4, aux références (i) et (ii), ainsi qu'un écart entre les émissions prévues et les émissions réelles vérifiées.

Réponse :

Les émissions réelles vérifiées ne peuvent être présentées avec le même niveau de détail que les tableaux 3 et 4. Veuillez s.v.p. vous référer aux pièces identifiées dans le tableau suivant pour le détail des prévisions.

Le tableau suivant présente les émissions prévues lors de l'établissement des stratégies et les émissions réelles de 2021 à 2025.

Par exemple, les prévisions ayant permis de déterminer la stratégie pour la période 2021-2023 ont été établies en 2019 lors de la préparation de la Cause tarifaire 2020-2021 (R-4119-2020), alors que celles utilisées pour l'établissement de la stratégie pour la période 2024-2026 ont été élaborées en 2022 lors de la préparation de la Cause tarifaire 2023-2024 (R-4213-2022).

Tableau Q-2.4

	2021	2022	2023	2024	2025
Prévision des émissions à couvrir (tonnes de GES)	6 431 210	6 391 437	6 337 963	6 059 444	5 836 365
Sources	Dossier R-4119-2020 Pièce Énergir-J, Document 4, p. 6	Dossier R-4119-2020 Pièce Énergir-J, Document 4, p. 6	Dossier R-4119-2020 Pièce Énergir-J, Document 4, p. 6	Dossier R-4213-2022 Pièce Énergir-J, Document 6, p. 6	Dossier R-4213-2022 Pièce Énergir-J, Document 6, p. 6
Émissions réelles (tonnes de GES)	5 954 601	6 419 215	5 923 077	5 590 642	6 205 919
Source	CITSS	CITSS	CITSS	CITSS	Rapport de vérification de la déclaration obligatoire de GES 2025 d'Énergir (opération Réseau et Distribution)
Écart (tonnes de GES)	476 609	(27 778)	414 886	468 802	(369 554)
Écart (%)	8,0 %	(0,4) %	7,0 %	8,4%	(6,0) %

Les écarts peuvent être attribuables à de multiples facteurs, notamment la consommation totale de gaz naturel des clients ou la part consommée par les émetteurs assujettis directement au SPEDE qui ont pu être plus ou moins importantes que celles anticipées.

Il est à noter qu'Énergir doit couvrir les émissions réelles de GES en vertu du RDOCECA, et non pas les émissions prévues.

CONTEXTE DE MARCHÉ

3. **Références :** (i) [B-0125, Énergir-J, Document 5, page 19, lignes 1 à 3.](#)
(ii) [B-0125, Énergir-J, Document 5, page 19, lignes 4 à 8.](#)
(iii) [B-0125, Énergir-J, Document 5, page 20, lignes 1 à 5.](#)
(iv) [B-0125, Énergir-J, Document 5, page 22, lignes 1 à 4.](#)
(v) [B-0125, Énergir-J, Document 5, page 17, lignes 7 à 9.](#)
(vi) [B-0125, Énergir-J, Document 5, page 17, ligne 24, à page 18, ligne 2.](#)

Préambule :

- (i) « Pour établir les prévisions des prix des unités d'émission à l'horizon 2030, Énergir s'est appuyée sur deux principales sources de données, soit celles des firmes ClearBlue Markets (CBM) et cCarbon. » (Nous soulignons)
- (ii) « Les prévisions de CBM reposent sur une approche basée sur l'offre et la demande de droits d'émission en Californie et au Québec. Elles visent à refléter à la fois la dynamique réglementaire encadrant l'évolution des plafonds d'émission et les mécanismes d'ajustement de l'offre. Leur modèle prend en compte des facteurs macroéconomiques et technologiques susceptibles d'influencer la demande à moyen et à long termes. » (Nous soulignons)
- (iii) « Les prévisions de cCarbon reposent sur un modèle d'équilibre général en combinant l'offre de droits d'émission fixée par la réglementation et la demande liée aux émissions de GES. L'objectif est d'estimer l'évolution des surplus et des prix. Il intègre de manière dynamique les interactions entre les secteurs, les règles en place et les interconnexions entre les marchés (Californie, Québec, Washington). » (Nous soulignons)
- (iv) « Compte tenu de cette convergence et de tendances similaires à long terme, Énergir a choisi d'utiliser la moyenne des deux séries de données, comme présentée au tableau 9. Cette approche permet de réduire l'impact des écarts entre les deux prévisions, en s'appuyant sur une valeur centrale représentative de leur évolution commune. » (Nous soulignons)
- (v) « À l'horizon 2030, le système de la Western Climate Initiative (WCI) est appelé à connaître une évolution structurante avec la possible intégration de l'État de Washington au marché du carbone déjà lié entre le Québec et la Californie. » (Nous soulignons)
- (vi) « Par ailleurs, le contraste actuel entre les prix plus élevés à Washington et ceux du marché Québec-Californie laisse entrevoir un effet de convergence des prix après la liaison, ce qui constitue un incitatif économique important pour Washington, mais qui pourrait avoir un impact sur les prix des unités d'émission pour les participants du marché conjoint actuel. » (Nous soulignons)

Demandes :

- 3.1 Veuillez expliquer pourquoi Énergir a retenu les prévisions de ClearBlue Markets et de cCarbon comme principales sources de prévision tel qu'énoncé à la référence (i).

Réponse :

Les prévisions retenues s'appuient sur les analyses de deux firmes reconnues auprès desquelles Énergir détient des ententes de services.

Ces organisations suivent de près les marchés du SPEDE au Québec et du *Cap & Invest* en Californie au sein de la Western Climate Initiative (WCI) et bénéficient d'une expertise reconnue dans ces marchés et dans les marchés du carbone en général.

Leurs expertises reposent sur une connaissance approfondie des dynamiques du marché et sur l'utilisation d'outils de modélisation, comme présentée aux références (ii) et (iii). Les données et les analyses qu'elles produisent permettent de comprendre les facteurs influençant l'évolution du marché. De plus, ces firmes travaillent ou ont travaillé avec plusieurs acteurs majeurs du marché.

- 3.1.1 Veuillez indiquer si d'autres sources de prévision de prix ont été consultées. Dans l'affirmative, veuillez les déposer et expliquer pourquoi elles n'ont pas été retenues.

Réponse :

Non.

- 3.2 En lien aux références (ii), (iii) et (iv), veuillez expliquer pourquoi Énergir juge approprié d'utiliser la moyenne des deux séries de données plutôt qu'une autre méthode, notamment une moyenne pondérée, une approche prudente fondée sur le scénario le plus élevé ou une approche fondée sur le scénario le plus bas.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer aux motifs évoqués à la référence (iv). L'usage de l'une ou l'autre des courbes de prix aurait influencé le niveau des coûts des stratégies analysées, sans toutefois avoir d'impact sur le choix de la stratégie proposée.

- 3.3 En lien aux références (ii) et (iii), veuillez expliquer de quelle manière les prévisions de prix tiennent compte des modifications réglementaires proposées au Québec, en Californie et, le cas échéant, de l'éventuelle liaison avec Washington énoncée en (v).

Réponse :

Les prévisions de prix tiennent compte des principales modifications réglementaires connues susceptibles d'influencer l'évolution du marché.

Les hypothèses retenues intègrent les effets anticipés de ces changements sur l'offre et la demande d'unités d'émission, de manière à assurer la cohérence des prévisions avec l'environnement réglementaire attendu et à refléter, dans la mesure du possible, l'incidence des évolutions réglementaires les plus significatives sur les prix futurs.

3.3.1 Veuillez clarifier si les prévisions de ClearBlue Markets et de cCarbon tiennent pour acquis la liaison avec Washington.

Réponse :

Les prévisions des firmes intègrent, selon l'information disponible au moment de l'analyse, les effets potentiels d'une liaison entre l'État de Washington et le marché conjoint Québec-Californie.

3.3.2 Veuillez présenter un scénario dans lequel la liaison avec Washington n'a pas lieu avant 2030, ou est retardée, et indiquer l'impact estimé sur les prix et sur la stratégie de couverture proposée.

Réponse :

Énergir soumet que cette question n'est pas pertinente pour permettre à la Régie de rendre une décision dans le cadre du présent dossier, puisque l'entente de liaison des marchés du Québec, de la Californie et de l'État de Washington a été signée le 25 juin 2026 et qu'elle prévoit être effective dès 2027².

3.3.3 Veuillez quantifier le risque de hausse des prix associé à l'intégration éventuelle de Washington.

Réponse :

Énergir évalue qu'il est très probable que les prix des unités d'émission soient à la hausse avec la liaison du marché de l'État de Washington à ceux du Québec et de la Californie.

Au 2 juillet 2026, les prix des unités d'émission sur le marché secondaire du Québec et de la Californie sont de l'ordre de 32,47 \$US, alors que celui dans le marché de l'État de Washington est de l'ordre de 52,50 \$US.

² [Le marché du carbone s'élargit : l'État de Washington se joint au Québec et à la Californie Gouvernement du Québec.](#)

- 3.4 En lien avec la référence (v), veuillez expliquer de quelle manière l'éventuelle liaison du marché de Washington avec celui du Québec et de la Californie est prise en compte dans les prévisions de prix utilisées par Énergir.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 3.3.1.

- 3.5 Veuillez indiquer si Énergir considère que les prix plus élevés observés à Washington (référence (vi)) justifient une stratégie de couverture plus prudente pour 2029-2030. Veuillez expliquer.

Réponse :

Énergir est d'avis que la stratégie proposée pour la période 2029-2030 est prudente. Pour plus de détails, veuillez s.v.p. vous référer à la pièce B-0125, Énergir-J, Document 5, page 36, aux lignes 7 à 11.